

# GUIDE PRATIQUE

1



RISQUES  
D'INCENDIES

2



RISQUES  
METEOROLOGIQUES

3



RISQUES  
TECHNOLOGIQUES

## RISQUES MAJEURS

4



RISQUES  
NATURELS

5



RISQUES  
SOCIETAUX

6



RISQUES  
SANITAIRES





## Édito M. le Maire

Chères Boisséennes, chers Boisséens,

La sécurité sur l'ensemble de notre territoire communal représente une des préoccupations majeures de notre équipe municipale. Il est de mon devoir de vous informer préventivement des risques naturels et technologiques qui ont été identifiés.

Les aléas de la vie, par leur nature imprévisible et aléatoire, nous obligent à être constamment prêts à réagir. Il est donc primordial que nous, au niveau communal, soyons préparés à faire face aux différents phénomènes qui pourraient survenir, tels que les ruissellements pluviaux, les mouvements de terrain, les tempêtes, ou encore les accidents de transport de matières dangereuses.

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) vous présente les risques reconnus et cartographiés à ce jour, ainsi que les consignes de sécurité essentielles à connaître. Il détaille également les actions entreprises pour minimiser les conséquences potentielles de ces risques.

En cas de crise, en tant que Maire, j'ai la responsabilité d'activer les premières mesures d'urgence afin de garantir la sécurité de tous. Ces interventions sont le fruit de plans d'urgence méticuleusement préparés et non de décisions improvisées.

De plus, nous avons élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), visant à organiser la réponse aux urgences au niveau communal. Ce plan est crucial pour que chaque membre de notre communauté puisse contribuer à sa propre sécurité et à celle de ses voisins.

Le risque zéro n'existant pas, je vous invite à lire attentivement ce document et à le conserver précieusement. Préparés ensemble, nous serons tous des acteurs clés de notre sécurité collective.

Je compte sur votre vigilance et votre participation active.

Régis CHARBONNIER  
Maire de Boissy-Saint-Léger

*Article L721-1 du Code de la Sécurité intérieure :*

*« Toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile. En fonction des situations auxquelles elle est confrontée et dans la mesure de ses possibilités, elle veille à prévenir les services de secours et à prendre les premières dispositions nécessaires. »*

# Qu'est-ce qu'un risque ?

Le risque est la possibilité qu'un événement d'origine naturelle ou liée à une activité humaine se produise, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, ou occasionner des dommages importants, et dépasser les capacités de réaction de la société.



**Risque = produit d'un aléa + un enjeu**

**Un risque est dit « majeur » si sa fréquence est faible et sa gravité très élevée.**

**Il existe plusieurs types de risques :**

- › **Les risques naturels** (inondation, mouvement de terrain...)
- › **Les risques technologiques** (industriel, nucléaire, transport de matières dangereuses, survol aérien...)
- › **Les risques météorologiques** (tempête, canicule, grand froid, les incendies ...)
- › **Les risques sanitaires** (pandémie...)
- › **Le risque terrorisme**

Conformément à la réglementation en vigueur, ce document vous informe sur les risques auxquels la commune de Boissy-Saint-Léger peut être exposée.

Il a pour objectif de vous sensibiliser aux bons réflexes de protection à adopter en cas de catastrophe majeure, afin que vous deveniez acteur de votre propre sécurité.

**Flashez ce QR Code pour prendre connaissance des risques répertoriés sur notre commune.**



# INFORMATION PREVENTIVE

## CADRE LEGISLATIF

L'information préventive, face aux risques recensés sur une commune, devient un enjeu important pour assurer le maximum de sécurité à la population.

L'article L125-2 du code de l'environnement réaffirme le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Le présent dossier, intitulé DICRIM (document d'information communal sur les risques majeurs), fait partie intégrante de cette prévention.

## LES OBJECTIFS DU DICRIM

- › La connaissance des risques sur la commune
- › Les mesures de prévention
- › L'organisation des secours
- › Les consignes de sécurité pour la population

## A quels risques sommes-nous exposés à Boissy-Saint-Léger ?



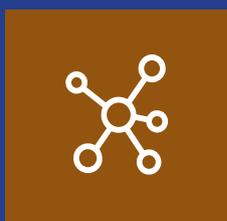
Risques naturels



Risques technologiques



Risques météorologiques



Risques sociétaux



Risques d'incendies



Risques sanitaires



# Risques naturels

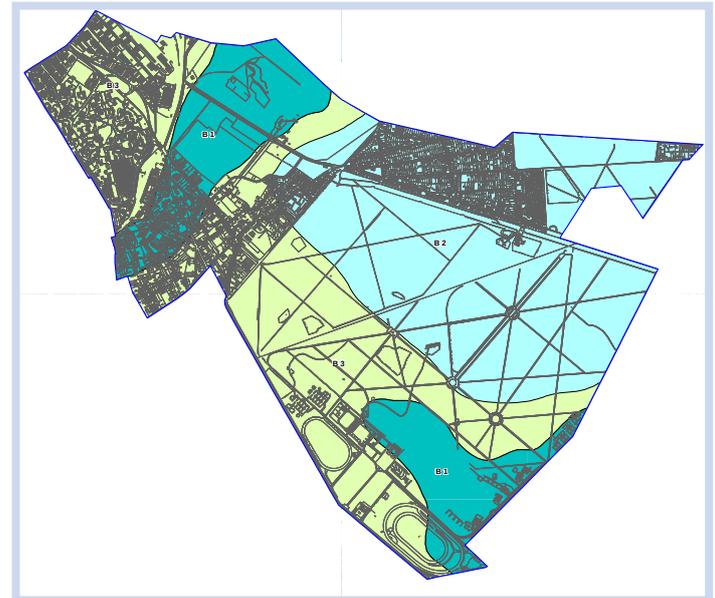


## Retrait-gonflement des sols argileux Ruissèlement des eaux de pluie

Les mouvements de terrain sont des phénomènes d'origines naturelles (gel, dégel, fortes précipitations, etc...) ou anthropiques (déboisement, terrassement, etc...) Ils présentent parfois un danger pour les personnes et les biens. Leurs dommages peuvent avoir des conséquences socio-économiques considérables.

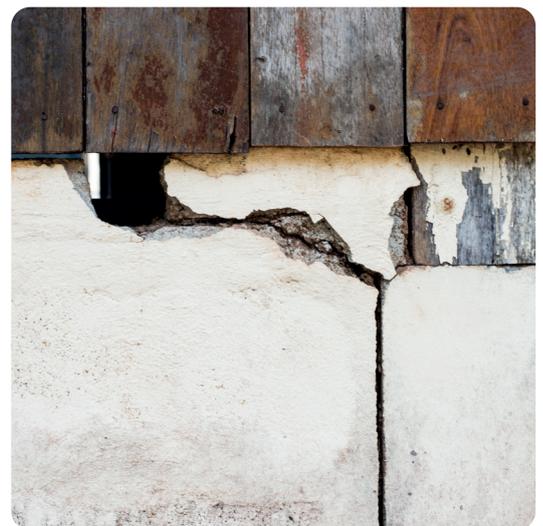
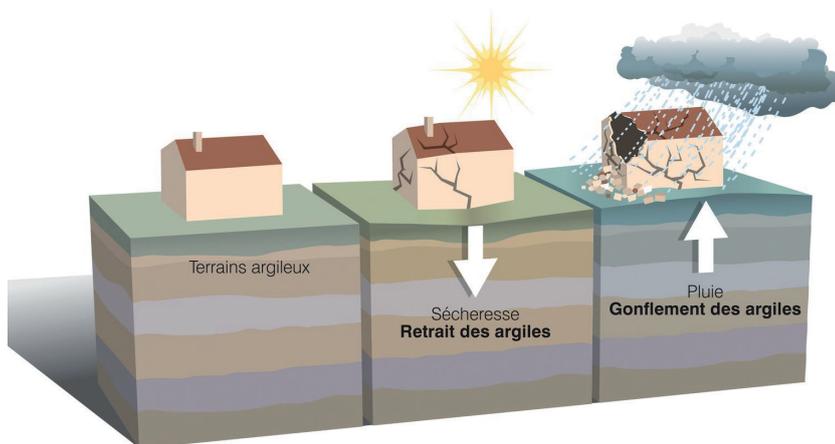
### Zone de risque de mouvement de terrain Retrait-gonflement des sols argileux à Boissy-Saint-Léger

-  Zone bleu foncé, fortement exposée (B1)
-  Zone bleu clair, moyennement exposée (B2)
-  Zone verte, faiblement exposée (B3)



Source : Préfecture du Val-De-Marne - val-de-marne.gouv.fr

### Le phénomène de retrait-gonflement des argiles :



Les terrains argileux superficiels peuvent voir leur volume varier à la suite d'une modification de leur teneur en eau. Ils se « rétractent » lors des périodes de sécheresse (phénomène de retrait) et gonflent au retour des pluies (phénomène de gonflement). Ces variations d'amplitude peuvent causer des dommages aux bâtiments situés sur ces terrains, allant de simples fissures à une fragilisation complète pouvant entraîner des affaissements.



# Risques technologiques

**Le transport de matières dangereuses par voie routière, ferroviaire ou aérienne - Le transport de matières dangereuses par canalisation**  
**Le survol aérien - Les activités industrielles**

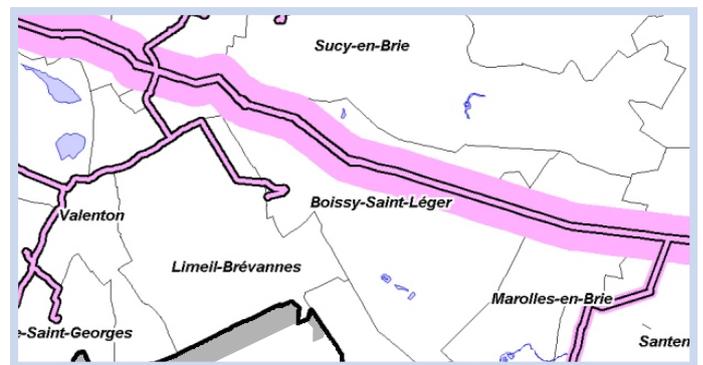
Le risque technologique peut se matérialiser de différentes façons. Il peut concerner un site industriel ou nucléaire, ou le transport de matières dangereuses (TMD).

Certains sites sont classés comme des Installations dédiées à la protection de l'environnement (ICPE) comme la station service BP "les Acacias" ou la plateforme logistique de la RATP qui sont sécurisés en cas de risques technologiques. Ces sites sont soumis à de nombreuses réglementations pour garantir la protection des populations et des biens.

## Le TMD ( Transport de Matières Dangereuses ) par canalisations

-  **Canalisation de transport de gaz**
-  **Zone exposée à des risques liés aux canalisations de gaz**

Source : DRIEA-IF/UT94 © IGN - BD Topo ®



## Un accident industriel ou lié au Transport des Matières Dangereuses peut avoir les conséquences suivantes :

- Explosion et effet de blast
- Incendie
- Contamination de l'air, de l'eau, des sols
- Dispersion de matières dangereuses et nocives

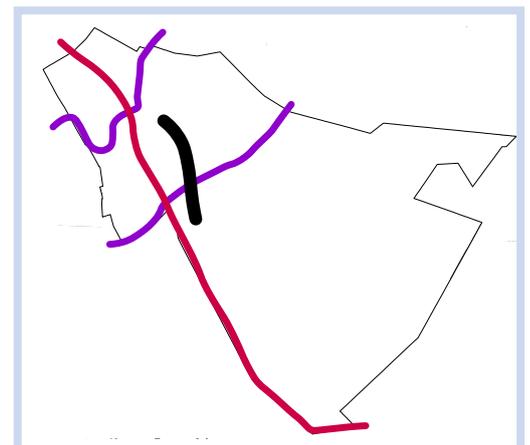
Les transports de matières dangereuses sont identifiés et peuvent être reconnus par des plaques standardisées, placées sur la cargaison.

La nationale 2019 et RN19, les départementales et les rues communales sont des voies sur lesquelles peuvent transiter des véhicules contenant des matières dangereuses. Parmi les principaux dangers, on retrouve les explosions, les incendies, les fuites de liquides polluants ou la formation de nuages toxiques

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) prévoit la mise en place d'une cellule pour optimiser les actions sur le terrain. Cette cellule dirigée par le Maire va déclencher le PCS : Information de l'accident aux habitants et aux médias, mise en place des consignes de sécurité etc...

Un plan d'Organisation départementale des SECours (plan ORSEC) sera mis en œuvre si nécessaire.

-  Autoroute et Nationale : RN2019 et RN19
-  Départementale : D229 et D136
-  Tunnel



# Ce que vous devez faire



## AVANT L'ACCIDENT

### Si vous êtes témoin :

- › Prévenez les secours  
Pompiers : 112 ou 18  
Police : 17
- › Ne raccrochez pas,  
tant que l'opérateur  
ou le régulateur des  
secours ne vous l'a pas  
demandé.
- › N'encombrez pas les  
lignes téléphoniques.



## PENDANT L'ACCIDENT

### Si vous entendez l'alerte :

- › Rejoignez le bâtiment  
le plus proche et fermez  
toutes les ouvertures et  
entrées d'air.  
Coupez l'alimentation  
des climatiseurs.
- › Eloignez-vous des  
portes et fenêtres.  
Ne fumez pas et ne  
provoquez pas de  
flamme ou d'étincelle.
- › Si des victimes sont  
à déplorer, ne les  
déplacez pas sauf  
en cas de nécessité  
absolue.



## APRÈS L'ACCIDENT

- › N'allez pas chercher  
vos enfants à l'école,  
ces derniers seront  
en sécurité avec leur  
enseignant dans le  
cadre du Plan de  
mise en sûreté face  
aux risques majeures  
(PPMS).
- › Lavez-vous les mains.  
En cas d'irritation,  
changez de vêtement  
si possible.
- › Ne sortez qu'en fin  
d'alerte ou sur ordre  
d'évacuation.

## Adoptez, les bons réflexes !



Enfermez-vous  
dans un  
bâtiment



Bouchez  
toutes les  
entrées d'air



Ecoutez la  
radio : France  
Bleu, France  
Inter ou  
France Info



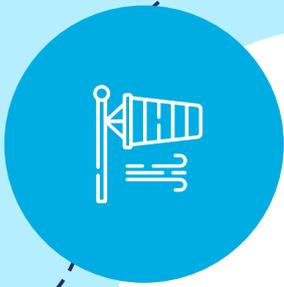
Ne téléphonez  
pas



Ni flammes  
ni cigarettes



N'allez pas  
chercher vos  
enfants à  
l'école



# Risques météorologiques

Le risque de tempête - La canicule - Le grand froid



## LE RISQUE DE TEMPÊTE

Une tempête est l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, où deux masses d'air de caractéristiques distinctes s'affrontent. De cette confrontation naissent notamment des vents pouvant être très violents.

Ce risque est souvent accompagné de fortes précipitations, voire d'inondations localisées pouvant endommager les habitations, les réseaux de lignes électriques et provoquer des chutes d'arbres.

## Ce qu'il faut faire ?

- › Ranger ou fixer les objets sensibles au vent
- › Fermer les volets, fenêtres et ouvertures permettant au vent de s'engouffrer dans le bâti
- › Restez à l'abri de préférences dans un bâti en dur
- › Contactez les secours en composant le 112 ou le 18
- › Ne pas téléphoner afin d'éviter d'encombrer le réseau téléphonique
- › Attendre la fin de la tempête
- › Protéger vos animaux de compagnie et limiter leurs sorties

## Ce qu'il ne faut pas faire !

- › S'approcher ou se mettre à l'abri sous un arbre
- › Se déplacer à pied ou en véhicule
- › Allez chercher ses enfants à l'école, ces derniers seront en sécurité avec leur enseignant dans le cadre du Plan de mise en sûreté face aux risques majeures (PPMS)



## LA CANICULE

La canicule est définie comme un niveau de très fortes chaleurs le jour et la nuit pendant au moins 3 jours consécutifs. Cela représente un risque pour les personnes les plus fragiles (enfants de moins de 4 ans, femmes enceintes, personnes âgées de plus de 65 ans) et les plus exposées à la chaleur.

## CANICULE, FORTES CHALEURS ADOPTÉZ LES BONS RÉFLEXES



MOILLER SON CORPS ET SE VENTILER



MAINTENIR SA MAISON AU FRAIS : FERMER LES VOILETS LE JOUR



DONNER ET PRENDRE DES NOUVELLES DE SES PROCHES



BOIRE RÉGULIÈREMENT DE L'EAU



MANGER EN QUANTITÉ SUFFISANTE



NE PAS BOIRE D'ALCOOL



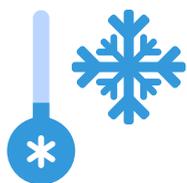
ÉVITER LES EFFORTS PHYSIQUES

EN CAS D'URGENCE,  
APPELEZ LE 15

## Ce qu'il faut faire ?

- › Prendre des nouvelles des personnes vulnérables
- › Demander de l'assistance si besoin
- › Boire régulièrement de l'eau
- › Évitez les sports physiques
- › Se rendre dans des endroits climatisés : magasins, bâtiments communaux etc.
- › Si vous possédez un animal de compagnie : hydratez-le et limitez les sorties

Contactez le CCAS au 01.45.10.61.32 ou en cas d'urgence appelez le 15



## LE GRAND FROID

Le grand froid est défini par des températures inférieures aux normales saisonnières de la région. Le grand froid représente un danger pour la santé de tous.

Le dispositif national « grand froid » a pour but de limiter la surmortalité saisonnière, en grande partie liée aux épidémies de maladies infectieuses.

Des plans de viabilités hivernales sont également mis en œuvre pour réduire les effets nuisibles de la neige et du verglas présents sur les routes.

## Adoptez les bons réflexes

- › Informez-vous sur les conditions météorologiques
- › Evitez de vous déplacer
- › Ne sortez que si nécessaire
- › Vérifiez la qualité et le bon fonctionnement de votre chauffage
- › Ne pas obstruer les aérations de votre habitation (risque d'intoxication au monoxyde de carbone).
- › Prévoyez un équipement pour les situations d'urgence :  
Vêtements chauds, couvertures... y compris dans la voiture
- › Manger et boire chaud
- › Donnez des nouvelles à vos proches



## Risques incendies

Il s'agit d'un risque naturel, accidentel ou criminel.

## Conduite à tenir...

### MAISON INDIVIDUELLE

- › Abritez ou isolez les bouteilles de gaz et produits inflammables ou coupez le gaz de ville.
- › Coupez l'alimentation électrique.
- › Fermez les portes et fenêtres afin d'éviter la propagation du feu.
- › Prévenir les Pompiers et ne raccrochez pas avant que le régulateur vous le demande. (Adresse précise, nature de l'incendie et numéro de téléphone pour le contre-appel.
- › Respirez au travers d'un linge humide.
- › Rappelez-vous que l'air frais est au sol.

### IMMEUBLE D'HABITATION

#### › Consignes identiques à la maison individuelle

- › Quittez votre appartement que si vous n'y êtes plus en sécurité ou sur injonction des secours.
- › Ne prenez pas l'ascenseur.

### FEUX DE FORÊTS

- › Donnez l'alerte en composant le 18 ou le 112.
- › Renseignez l'adresse précise et la nature du feu.
- › Sans prendre de risques, procédez à un périmètre de sécurité.
- › En voiture, recherchez un espace dégagé et restez dans l'habitacle en l'attente des secours.





# Risques Sanitaire

## L'ÉPIDÉMIE

Une épidémie est la propagation rapide d'une maladie infectieuse à un grand nombre de personnes, le plus souvent par contagion.

## LA PANDÉMIE

La pandémie est une épidémie qui s'étend au-delà des frontières internationales et touche un très grand nombre de personnes, quand celles-ci ne sont pas immunisées contre la maladie ou quand la médecine ne dispose d'aucun médicament pour traiter cette maladie.



## Conduite à tenir...



Réduisez au maximum vos sorties pour limiter votre exposition au risque.



Lavez-vous les mains plusieurs fois par jour.



Évitez le contact avec les autres.



Aux premiers doutes ou symptômes, consultez un médecin.



Portez un masque pour vous protéger et protéger vos proches.



Les oiseaux morts peuvent transmettre des maladies, signalez-les aux services techniques de la ville.

Restez informé tout au long d'un risque sanitaire en vous connectant au site internet de l'Agence Régionale de Santé (ARS) : <https://www.ars.sante.fr/>

### ÉPIZODTIE AVIAIRE

## DES GESTES SIMPLES POUR SE PROTÉGER DES MICROBES.



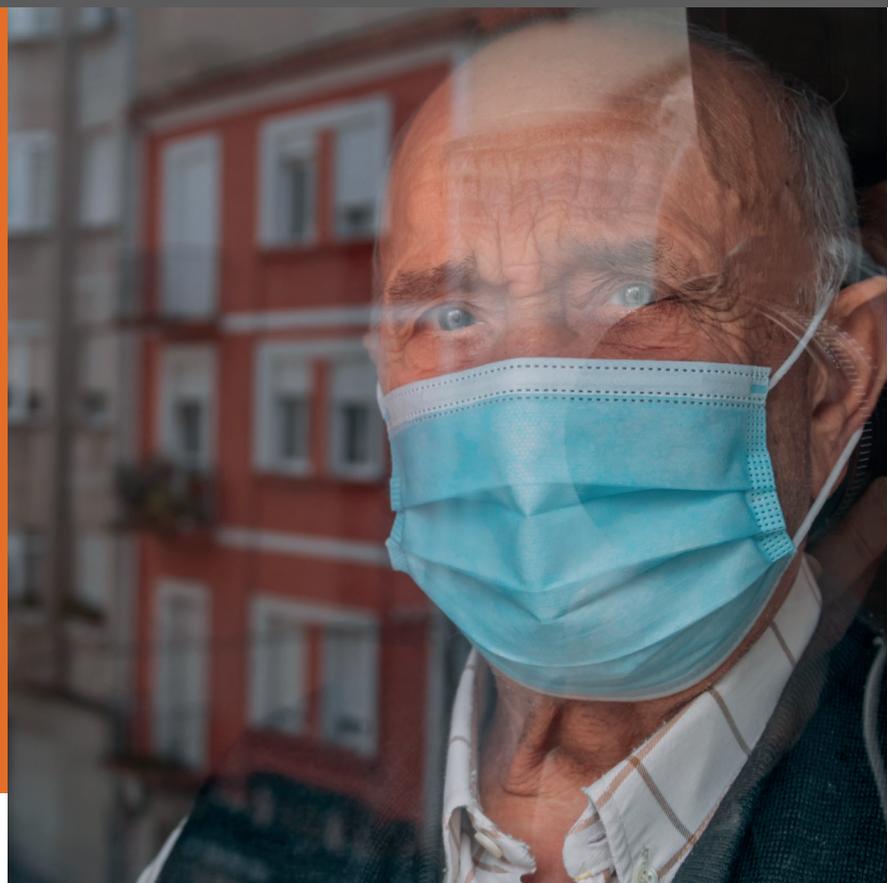
NE VOUS APPROCHEZ PAS DES OISEAUX



NE RAMASSEZ PAS LEURS PLUMES

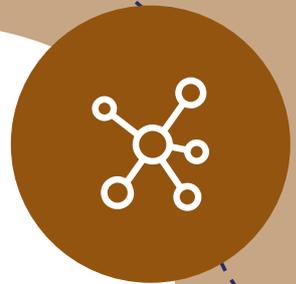


NE TOUCHEZ PAS LEURS NIDS, LEURS ŒUFS OU LEURS CROTTES





# Risques Sociétaux



## LE PLAN VIGIPIRATE

Le plan Vigipirate constitue l'outil permanent du dispositif de vigilance, de prévention et de protection contre le terrorisme. Ainsi, il vise à informer les citoyens sur le terrorisme, les mécanismes déployés pour y faire face ainsi que sur les gestes et les comportements qui protègent et qui sauvent.

Il comprend 3 niveaux qui permettent au dispositif de sécurité intérieure de s'adapter rapidement, en fonction de l'intensité de la menace terroriste

➤ Il assure une protection adaptée des citoyens, du territoire et des intérêts de la France contre la menace terroriste.

➤ Il permet une réaction rapide en cas de menace caractérisée, renforce la protection, facilite l'intervention, assure la continuité des activités et limite ainsi les effets du terrorisme.

Restez informé en vous connectant au site internet de la préfecture du Val-De-Marne : <https://www.val-de-marne.gouv.fr/Actualites/Fil-d-actualites/Plan-Vigipirate>



## Réagir en cas d'attaque

### 1. S'ÉCHAPPER



**ÊTES-VOUS CERTAIN DE POUVOIR VOUS ÉCHAPPER SANS RISQUE ?**

#### SI OUI

- Ne déclenchez pas l'alarme incendie
- Laissez toutes vos affaires sur place
- Ne vous exposez pas (courbez-vous)
- Prenez la sortie la moins exposée
- Utilisez un itinéraire connu
- Aidez les autres personnes à s'échapper
- Prévenez / alertez les personnes
- Évitez les mouvements de panique
- Facilitez l'intervention des forces de sécurité intérieure et des services de secours.

### 2. SE CACHER



**SI NON ENFERMEZ-VOUS ET BARRICADEZ-VOUS**

- Enfermez-vous et barriquez-vous
- éloignez-vous de la fenêtre
- Mettez les portables sur silencieux et décrochez les téléphones fixes
- Rassurez vos collègues
- Restez le plus silencieux et discret possible



### 3. ALERTE



**UNE FOIS CACHÉ ET EN SÉCURITÉ, APPELÉZ LES SECOURS**

**Où ?** : Donnez votre position mais également celle de vos agresseurs.

**Quoi ?** : Nature de l'attaque (explosion, fusillade, attaque à l'arme blanche...)

**Qui ?** : Nombre d'assaillants, description physique et attitude, estimation du nombre de personnes blessées ou cachées.

- Comment se comportent-ils ?
- Regardent-ils la télé ?
- Quels moyens de communications ont-ils ?
- Ne raccrochez pas !

### 4. RÉSISTER



**SI SE CACHER OU ÉVACUER EST IMPOSSIBLE, ET SI VOTRE VIE EST EN DANGER**

- Tentez de neutraliser le terroriste à plusieurs.
- Distrayez l'adversaire (criez)
- Protégez-vous avec un bouclier de fortune (sac, vêtement enroulé autour de l'avant-bras).

Source : Info.gouv.fr



# PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

## Les fondamentaux

L'actualité montre qu'aucune commune n'est à l'abri de situations déstabilisantes nécessitant la sauvegarde et le soutien des populations.

**Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est la réponse du Maire et de l'équipe municipale face à une situation nécessitant la sauvegarde de la population. C'est le premier maillon de la sécurité civile en France.**

Il définit, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte à la population et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

En parallèle, le Préfet peut activer le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) et prendre la direction des opérations.

Le PCS est un outil opérationnel à la disposition du Maire dans l'exercice de son pouvoir de police en cas d'évènement de sécurité civile.

C'est une réponse de proximité, proportionnée à la taille de la commune, en organisant l'accompagnement et le soutien aux populations ainsi que l'appui aux services de secours.

Par exemple, localement le PCS peut être mis en place en cas d'incendie dans la forêt de Grosbois ou encore en cas de forte chute de neige sur la commune.



# RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE



**Le citoyen, acteur de la sécurité civile !**

**Engagez-vous dans la réserve communale de sécurité civile !**

Constituée de citoyens volontaires et bénévoles, sous la responsabilité du Maire, la réserve communale de sécurité civile apporte son concours à l'équipe municipale en participant au soutien et à l'assistance des populations en cas de crise.

Ces missions ne se substituent pas aux services publics de secours et d'urgence mais permettent aux secouristes et aux pompiers de se consacrer aux missions complexes, dangereuses ou urgentes.

## Les missions qui leur sont confiées incluent :

- La participation à l'alerte des populations et à l'évacuation des sites concernées par les aléas,
- L'aide à l'accueil des sinistrés dans les centres d'accueil et de regroupement,
- Le suivi des personnes vulnérables et l'assistance aux formalités administratives des sinistrés
- L'aide au nettoyage et à la remise en état des habitations.

## Les critères pour postuler à la réserve communale de sécurité civile :

- Habiter la commune de Boissy-Saint-Léger
- Être âgé d'au moins 18 ans
- Jouir de ses droits civiques
- Avoir la nationalité française ou ressortissant européen ou posséder un titre de séjour de plus de 10 ans en cours de validité
- N'avoir aucune mention inscrite au bulletin N°3 du casier judiciaire

Renseignez-vous auprès de la Mairie ou sur le site internet de la ville : [www.ville-boissy.fr](http://www.ville-boissy.fr)

## Plan Particulier de Mise en Sûreté

**Au sein des établissements scolaires, un Plan de Mise en Sûreté (PPMS) est mis en place pour faire face à un événement majeur.**

Ce plan d'organisation interne est élaboré sous l'autorité du Directeur d'établissement. Il détermine les conditions de mise à l'abri et d'évacuation des élèves et du personnel. Il définit notamment les conduites à tenir et les modalités de communication vers l'extérieur.

En cas d'évènement majeur, il est déclenché par la direction de l'établissement dans l'attente de l'arrivée des secours.

**Le Plan Particulier de Mise en Sûreté**  
organise la protection de la communauté scolaire

Nous avons défini un signal d'alerte interne et le rôle de chacun...  
...et la mairie nous a transmis la cartographie des risques.  
Nous avons constitué un annuaire de crise et des mallettes de première urgence.  
Nous avons programmé l'information des personnels, des élèves et des parents.  
MALLETTES PREMIÈRE URGENCES  
Nous avons retenu 3 zones de mise à l'abri.  
Nous avons rappelé aux parents qu'ils ne doivent pas venir chercher leur enfant en cas de crise.

**Le PPMS ne peut être validé que par un exercice testant son caractère opérationnel.**

>> Le PPMS est un plan d'organisation interne mis en place et déclenché par le chef d'établissement scolaire ou le directeur d'école pour protéger le personnel et les élèves des effets d'un événement majeur.

>> Établi à partir de l'analyse des risques majeurs identifiés sur le territoire de la commune, il prévoit un certain nombre de dispositions simples pour assurer la mise en sûreté des occupants (confinement ou évacuation) et l'autonomie de l'établissement scolaire en attendant l'arrivée des secours.

>> Bâti collégialement, le PPMS attribue à chaque personnel de l'établissement un rôle précis tenant compte de ses compétences.

Renouvelé annuellement, l'exercice permet de **tenir à jour** le dispositif et de **l'améliorer**.

Source : [interieur.gouv.fr](http://interieur.gouv.fr)

# COMMENT SUIS-JE ALERTÉ ?

En cas d'évènement grave, l'alerte à la population relève de la responsabilité du Maire. Les moyens utilisés pour prévenir :

## Alarme ou sonorisation



Porte à porte par la Police municipale



## Radio



Porte à porte par les élus(es)



## Police municipale



Porte à porte effectuée par les bénévoles de la réserve communale de sécurité civile



## Téléphone



## Sources principales d'informations :

- France Info : 105.5
- France Bleu Paris : 107.1
- France Inter : 87.8
- France 3 IDF
- Mairie de Boissy-Saint-Léger : 01.45.10.61.61
- Police municipale de Boissy-Saint-Léger : 01.45.99.07.72 ou 06.16.38.92.95
- Police Nationale de Boissy-Saint-Léger : 01.45.10.71.50 ou le 17
- Préfecture du Val-de-Marne : 01.49.56.60.00

## NUMEROS D'URGENCE :

- 112 : Appel d'urgence Européen
- 18 : Pompiers
- 17 : Police
- 15 : SAMU
- 114 : Numéro d'urgence pour les personnes sourdes, malentendantes ou ayant des difficultés à s'exprimer, l'envoi d'un SMS permet de joindre les secours



En cas d'urgence, de risque ou d'évacuation, nous vous demanderons de rejoindre le point de rassemblement le plus près du sinistre.

### Quartier de la Haie Griselle :

- Gymnase Maurice Préault, 16 avenue Charles de Gaulle

### Quartier du Progrès :

- Gymnase Amédée Dunois, 18 rue de Sucy

### Quartier du Bois-Clary

- Centre aéré, 154 rue de Marolles

### Quartier des Hautes Varennes et Zone d'activités

- Gymnase Paule Baudouin, avenue Charles-De-Gaulle

### Quartier du centre-ville et de la Mairie :

- Salle des fêtes, 6 rue de Sucy

### Quartier de la Gare :

- Salle du Tohu-Bohu, boulevard de la gare

### Quartier Savereau :

- Salle Jean-Claude Calles, 11 rue de Brévannes

# ... PRÉVOIR

## AU CAS OÙ



Chaque foyer doit être capable de subvenir à ses besoins essentiels lors d'une évacuation, d'une mise à l'abri ou en cas de coupure de gaz, d'électricité ou d'eau

Il est également recommandé de constituer un kit d'urgence. Il est possible que l'on soit amené à rester chez soi ou à évacuer. En cas d'évacuation, il permet de s'assurer de ne rien oublier.

### Ce kit d'urgence doit contenir :



Votre guide pratique des risques majeurs



Documents d'identité



Argent liquide



Téléphone portable



Trousse de secours



Médicaments et ordonnances



Vêtements de rechange



Couverture de survie



Couteau multifonctions



Torche et piles



Objet à valeur sentimentale



Eau et nourriture

## RECOMMANDATIONS UTILES

Quelques conseils pour mieux se préparer à l'évènement et faire face à ses conséquences.

Après un événement majeur, suivez ces étapes :

- › Vérifiez l'état de votre domicile
- › Constatez l'ampleur des dommages
- › Contactez votre assurance.

Lorsque vous retournez dans votre habitation :

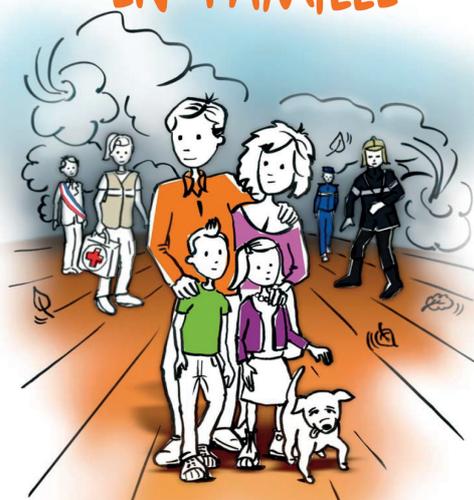
- › Utilisez une torche électrique et évitez de gratter une allumette ou d'allumer les lumières.
- › Assurez-vous qu'il n'y a pas de risque d'incendie, ni de fuite de gaz.
- › Coupez l'alimentation de tout service endommagé (chauffage, électricité, eau...)
- › Épongez les liquides qui sont renversés après vous êtes équipé de vêtements protecteurs.
- › Assurez-vous que vos voisins n'ont pas besoin d'aide, apportez un soin particulier aux personnes âgées ou handicapées.

## Démarche catastrophe naturelle :

En cas de reconnaissance par l'Etat d'une catastrophe naturelle, vous disposez de 10 jours au maximum après la publication de l'arrêté interministériel paru au Journal Officiel pour faire parvenir à votre compagnie d'assurance de l'état estimatif de vos pertes ou dégâts. Les dommages couverts par les assurances sont consécutifs aux événements naturels tels que les inondations, les mouvements de terrain liés à une période de sécheresse intense. Les dommages qui en sont exclus sont ceux dus au vent, à la grêle et au poids de la neige sur les toitures, qui sont assurables en fonction des garanties contractuelles ordinaires.

ORSEC PLAN FAMILIAL DE MISE EN SÛRETÉ (PFMS)

## JE ME PROTÈGE EN FAMILLE



À REMPLIR

CE PLAN CONCERNE LA FAMILLE  
(indiquez votre nom) :



## L'information acquéreurs/ locataires :

Depuis le 1er juin 2006, toute transaction immobilière est soumise à l'obligation d'information, par les vendeurs/bailleurs, des acquéreurs/locataires sur les risques affectant le bien immobilier.

Le vendeur/bailleur informe l'acquéreur/locataire :

- De l'exposition du bien aux risques visés par les plans de prévention des risques naturels ou technologiques.
- Si le bien a subi un sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité au titre de la garantie catastrophes naturelles.

Le vendeur établit un état des risques naturels et technologiques selon le modèle proposé par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable.

# LE PLAN FAMILIAL DE MISE EN SÛRETÉ

La préparation à la gestion des crises est une responsabilité partagée. Elle incombe aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen.

Le guide « je me protège en famille » vous aide à organiser votre autonomie durant cette phase critique.

Vous renforcerez votre capacité à surmonter ces situations grâce à la connaissance :

- Des risques auxquels vous et votre famille êtes exposés,
- Des moyens d'alerte qui vous avertiront du danger,
- Des consignes de sécurité à respecter,
- Des lieux de mise à l'abri préconisés par les autorités

[www.interieur.gouv.fr/media/securite-civile/files/je-me-protege-en-famille](http://www.interieur.gouv.fr/media/securite-civile/files/je-me-protege-en-famille)

## Autres liens utiles :

[vigilance.meteofrance.fr/fr](http://vigilance.meteofrance.fr/fr) - [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr) - [www.val-de-marne.gouv.fr](http://www.val-de-marne.gouv.fr) - [ville-boissy.fr](http://ville-boissy.fr)